

# HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques  
Service Gestion de la Route

## ROUTE DEPARTEMENTALE N°425

ARRETE N°AR-MO-2026-09-03-a

### Réglémentant temporairement la circulation par alternat

=====

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de la route;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963,

VU l'arrêté en cours portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la Direction des Services Techniques;

VU la demande de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES ;

CONSIDERANT QUE pour la réalisation des travaux de déroulage câble aérien ;

### ARRETE

**Article 1** - La circulation de tous véhicules se fera par sens unique alterné sur la RD 425 du PR 0+000 au PR 0+550, route des Granges, sur la commune de BAS EN BASSET, à compter du :

lundi 7 septembre au vendredi 18 septembre 2026 inclus de 8h00 à 18h00.

Cet alternat affecte l'itinéraire entre Bas-en-Basset et Beauzac.

**Article 2** - Au droit de ce chantier, la circulation sera régulée par signa à fort empiètement.

**Article 3** - La signalisation de prescription correspondante sera fourni, mise de place et entretenue par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES, ZA Piroilles, 72 rue des Artisans, 43590 BEAUZAC (M. ALIZERT Florian : 06.63.33.32.16).

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de BAS EN BASSET et publié sur le site Internet du Département de la Haute-Loire.

**Article 5** - Le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, (en zone police, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du Département :

- Soit par courrier au : 6 cours Sablon – CS 90 129 – 63 033 Clermont-Ferrand
- Soit par application Télérecours citoyens accessibles sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A Monistrol sur Loire, le 3 septembre 2026  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de Pôle de Territoire  
de Monistrol sur Loire,

Jean-François RAFFIER

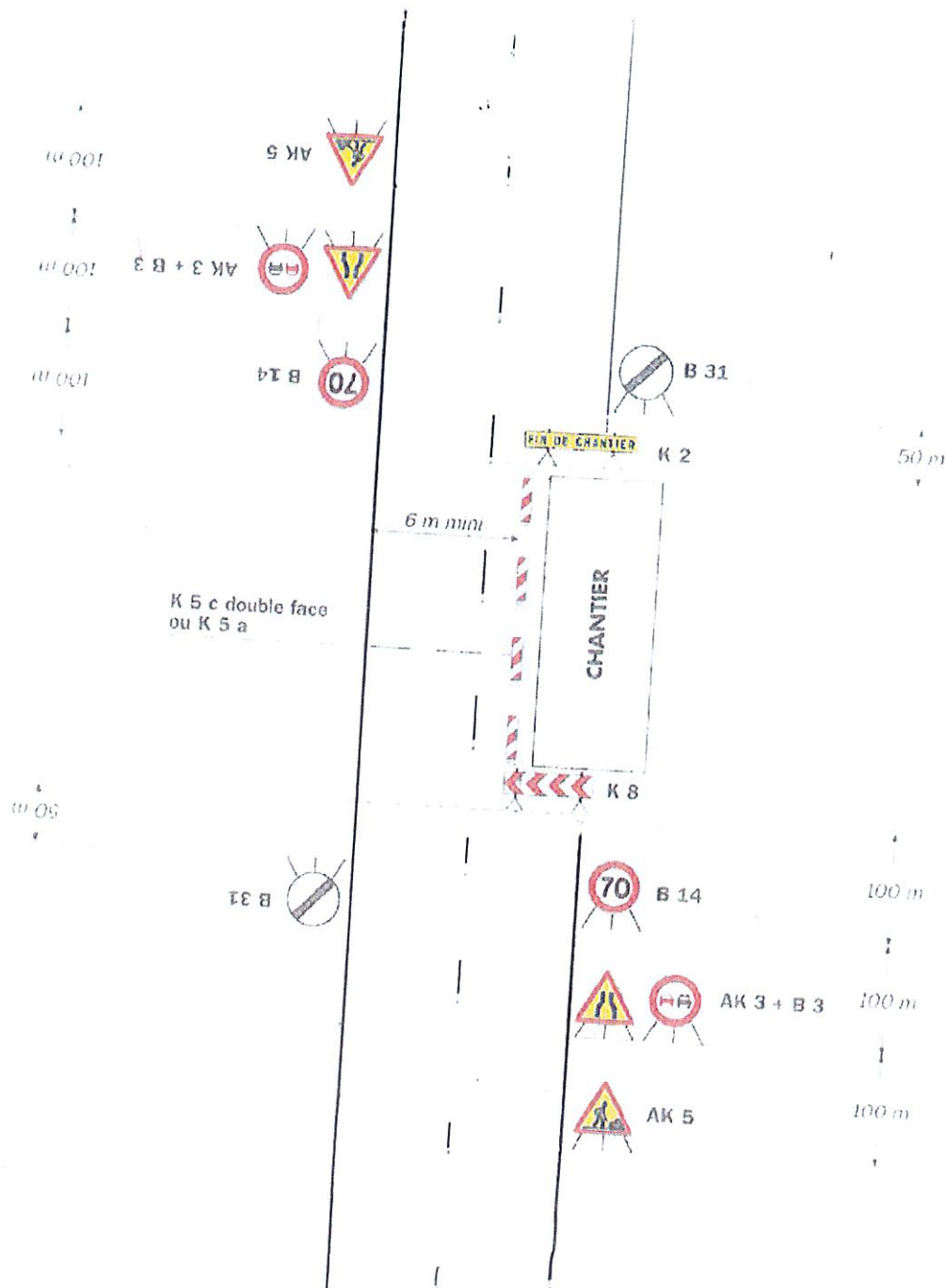




# Chantiers fixes

Fort empiètement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

L'empiètement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.

Signalisation temporaire SEIRA